

Charte ETHIQUE

| | |
|------------|------------------|
| Version | 1.0 |
| En date du | 29 Décembre 2023 |

LE MOT DE LA DIRECTION



L'éthique est le pivot d'une création de **valeur durable** et XPEHO inscrit son activité et ses projets dans cette **vision responsable et de long terme**.

Cette charte éthique formalise les engagements que nous prenons ainsi que les règles de comportement qui en découlent pour l'ensemble des collaborateurs.

Ces règles, non exhaustives

- nourrissent l'action de XPEHO et constituent le socle de ses principes communs, que tous au quotidien nous nous engageons à respecter, à défendre et à incarner.
- nous servent de boussole interne, façonnent notre identité, expriment ce que nous représentons et donnent vie à nos valeurs.

AGACIAK Didier
Président de la société

DILLIES Fabrice
Directeur Associé

XPEHO de l'e**XP**érience Et des **HO**mmes.



PREAMBULE

XPEHO a mis en place une démarche déontologique et éthique qui s'applique à l'ensemble de ses parties prenantes aussi bien externes que internes. Cette démarche concerne en particulier l'éthique des affaires, le respect des personnes, des sous-traitants, des fournisseurs, et le développement durable.

XPEHO a mis en place un dispositif de conformité s'appuyant sur les principaux outils suivants :

1. Un Code de conduite détaillant les règles et la conduite à tenir en matière d'éthique,
2. Une gouvernance de cette charte et des actions correctrices,
3. Un dispositif d'information des parties prenantes,
4. Un dispositif anonyme d'alerte s'adressant à tous les collaborateurs de XPEHO et à toutes ses parties prenantes . Il permet de signaler de manière responsable, sans contrepartie financière et de bonne foi :
 - toute situation apparaissant comme contraire à la charte éthique ou aux valeurs de XPEHO
 - toute menace ou préjudice pour l'intérêt général « devoir de vigilance » (droits humains & libertés fondamentales, santé & sécurité, environnement)

Avertissement

Ce document rassemble les éléments constitutifs de la démarche éthique de XPEHO. Il ne revêt aucun caractère exhaustif ou normatif et ne saurait se substituer aux documents légaux ni aux règlements intérieurs en vigueur au sein de la société XPEHO.

En cas de doute ou d'imprécision quant à l'application de ces règles d'éthique et de comportement, il appartient à chacun d'en référer à sa hiérarchie et/ou aux personnes en charge de leur application.

Code de conduite

Signataire du « Global Compact » de l'ONU, XPEHO soutient les principes dans les domaines des droits de l'homme, des normes professionnelles, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Nous attendons également de nos partenaires externes qu'ils soutiennent ces principes.

UNE SOCIÉTÉ QUI

RESPECTE LES PERSONNES

- Nous sommes tous invités à promouvoir et à respecter le droit international visant la **protection des Droits de l'Homme** dans notre sphère d'influence. Nous devons veiller à ne pas nous rendre complices de violations des Droits de l'Homme et à éliminer toutes formes de travail forcé ou de travail des enfants.
- Nous agissons avec nos collègues et l'ensemble de nos interlocuteurs avec **respect**, comme nous voudrions qu'ils agissent avec nous. Nous adoptons le même respect quand nous parlons d'eux en leur absence. Nous devons respecter de la même manière toutes les personnes, quels que soient leur position sociale, leur niveau hiérarchique, leur culture, leur situation personnelle ou leurs choix de vie.
- Nous luttons contre toute forme de **discrimination**, en terme d'accès à l'emploi ou d'évolution professionnelle. XPEHO s'attache ainsi à promouvoir l'**égalité professionnelle** réelle entre les femmes et les hommes, la **diversité** et le droit au travail pour tous, axant sa **politique sociale sur les compétences et la performance**.
- La **dignité humaine** doit par ailleurs être respectée sans aucune condition. Tout comportement ou agissement contraire à ce droit, notamment toute forme de harcèlement moral ou sexuel, est inacceptable et contraire à nos valeurs.

UNE SOCIÉTÉ QUI

RESPECTE LES CONDITIONS DE TRAVAIL

- Tous nos collaborateurs et sous-traitants doivent travailler dans un environnement garantissant leur sécurité et leur **santé physique et mentale**.
- XPEHO met tout en œuvre pour garantir des espaces de travail agréables où il fait bon travailler, dans le respect des **normes de sécurité et d'hygiène** qui s'imposent. Vous êtes aussi un maillon essentiel pour votre sécurité et celle de vos collègues. Il convient ainsi de respecter les règles de sécurité applicables dans l'entreprise (XPEHO ou Client) et de prendre toutes les précautions d'usage en fonction des situations. Il est également impératif d'appliquer sans réserve les consignes en cas d'urgence sur votre lieu de travail.
- Nous respectons le **droit à la déconnexion** en dehors des heures de travail.
- Nous respectons l'exercice du **droit syndical** et nous promovons un **dialogue social** permanent et de qualité.
- Nous devons veiller au **respect de la vie privée** de chacun des collaborateurs ou sous-traitants.

UNE SOCIÉTÉ QUI

RESPECTE SES FOURNISSEURS/PRODUCTEURS LOCAUX

- Nous agissons de manière **éthique, loyale et professionnelle** dans nos relations avec l'ensemble de nos partenaires.
- Nous mettons tout en œuvre pour placer nos partenaires dans un partenariat « gagnant-gagnant ». Ils sont choisis de façon **équitable** au regard de leur offre et de leur capacité à respecter nos principes éthiques, sans aucune forme de favoritisme.
- L'**indépendance** et le fonctionnement de nos partenaires doivent être respectés.
- Nous nous engageons à protéger les **informations confidentielles** de nos fournisseurs comme s'il s'agissait des nôtres.

UNE SOCIÉTÉ QUI

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

- La corruption est **inacceptable** et n'est pas compatible avec nos valeurs.

Il n'est pas toléré

- ... d'offrir, de promettre ou de donner de l'argent ou tout autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à un représentant des autorités publiques, à un parti politique ou un acteur de la vie politique, à un syndicat ou un acteur de la vie syndicale.
- ... d'offrir, de promettre ou de donner de l'argent ou tout autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) à un salarié ou représentant d'une autre entreprise pouvant l'amener à un manque de loyauté vis-à-vis de son employeur.
- ... d'accepter ou de solliciter de l'argent ou toute autre chose de valeur (cadeaux, invitations...) pouvant nous amener à un manque de loyauté vis-à-vis de XPEHO ou être perçu comme influençant une relation commerciale.
- ... d'avoir recours à des intermédiaires pour faire ce que nous n'avons pas le droit de faire ou ce que nous nous interdisons de faire directement.

UNE SOCIÉTÉ QUI

ENCADRE L'ÉCHANGE DE CADEAUX

- Les invitations ne sont pas interdites mais doivent être **équilibrées et respectueuses** des principes éthiques édictés dans la présente Charte.
- Nous ne devons ni accepter, ni offrir des cadeaux ou des invitations qui ne soient pas clairement d'une **valeur symbolique**.
- Nous ne devons ni accepter, ni offrir des avantages ayant pour effet de contrevenir aux règles classiques d'une **concurrence loyale et saine**.

UNE SOCIÉTÉ QUI

EVITE LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- Nous devons éviter, dans la mesure du possible, les situations où nos intérêts personnels pourraient entrer en conflit avec les intérêts XPEHO. Dans pareil cas, la **transparence** est de mise pour qu'une analyse de la situation puisse avoir lieu.

@@@

UNE SOCIÉTÉ QUI

ENCOURAGE LA CONFIDENTIALITÉ

- Les informations ont une valeur, ainsi divulguer des informations internes sans y être autorisé peut porter **préjudice** à la société XPEHO. Il est donc primordial de vérifier que nous avons le **droit de communiquer**.
- Nous devons tous assurer la **protection des informations** internes et ceux d'entre nous ayant accès à des informations confidentielles relatives à nos partenaires, à nos fournisseurs et à nos clients ont la même obligation de les protéger contre toute divulgation.

UNE SOCIÉTÉ QUI

SOUHAITE LIMITER SES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

- Nous effectuons un suivi de notre impact environnemental en mesurant nos consommations en ressources naturelles et ses rejets afin de mettre en œuvre des stratégies pour limiter ses impacts négatifs.
- Nous mettons en œuvre des mesures afin de réduire et compenser les impacts négatifs de nos activités sur l'environnement.
- Maîtriser les consommations d'énergie et de papier
- Adopter une démarche d'achats responsables,
- Agir en faveur de l'économie circulaire en mettant en place des filières certifiées de valorisation des déchets par l'installation de points de recyclage dans les locaux,

Gouvernance

Le “**comité Éthique**” est composé comme suit :

- Le président de la société
- Le responsable RSE
- Le responsable CSE

Le comité se réunit deux fois par an ou sur demande pour le traitement d'une alerte.

Le “**comité Éthique**” est le seul habilité :

- à faire évoluer ce document,
- à renseigner les indicateurs RSE

ALERTES

- Nombre d'alertes remontées,
- Nombre d'alertes validées comme étant une véritable atteinte à la charte,
- % d'atteinte du délai de prise en charge d'une alerte,
- % d'atteinte du délai de traitement d'une alerte.

DIFFUSION DE L'INFORMATION

- % des collaborateurs ayant signé la charte et ses mises à jour,
- % des sous-traitants ayant signé la charte et ses mises à jour,
- % des fournisseurs/producteurs locaux ayant signé la charte et ses mises à jour.

Dispositifs d'information

Nous devons tous être garants du respect de ces dispositions et plus particulièrement des dispositions relatives à l'**obligation d'intégrité, au respect des valeurs et des principes éthiques** défendus par XPEHO.

→ S'il faut avant tout respecter la charte, il faut aussi en être les gardiens.

→ Pour en être les gardiens, il faut la connaître.

Cette charte est accessible par tous sur notre site internet.

A-En interne

Chaque collaborateur de la société doit être informé de toute modification de la charte et doit être co-signataire de celle-ci.

A l'embauche

La chargée de recrutement s'assure que tout nouveau collaborateur prenne connaissance de cette charte.

Le collaborateur, nouvellement embauché, signe un document comme quoi il a bien reçu et bien compris le code de conduite XPEHO.

A la demande

Tout collaborateur qui souhaite avoir des compléments d'informations, des précisions et/ou des demandes d'évolution peut demander un rendez-vous avec l'un des membres du « comité Éthique ».

Lors des réunions d'agence

Dans un souci de transparence et d'amélioration continue, toute alerte, validée comme étant une véritable atteinte à la charte, sera mentionnée et expliquée lors des réunions d'agence.

B-En externe

Chaque prestataire doit être informé de l'existence de notre charte, de toute modification et doit être co-signataire de celle-ci. Par *prestataire*, nous entendons les **sous-traitants** de prestations informatiques ainsi que les **fournisseurs/producteurs locaux**.

Les sous-traitants

A chaque signature d'un contrat de sous-traitance, le consultant concerné par la mission, doit être informé de notre charte et de son contenu. Le commercial XPEHO, en charge de la mission, se doit d'obtenir la signature du consultant avant le démarrage de la mission.

Les fournisseurs/producteurs locaux

A chaque nouveau référencement, le collaborateur XPEHO, en charge de ce fournisseur/producteur, se doit d'obtenir la signature du fournisseur/producteur avant la première commande.

Dispositif d'alerte

L'entreprise attend de chacun d'entre nous, d'entre vous, l'engagement :

- De ne pas rester impassible devant une situation contraire à cette obligation ;
- De signaler les faits dont ils auraient pu être témoins. Pour autant, il ne pourrait être reproché de ne pas avoir mis en œuvre la présente procédure de signalement.

Comment signaler ?

Bien que la voie normale pour évoquer de telles préoccupations soit la hiérarchie, XPEHO met à disposition un dispositif permettant de contacter le « comité Éthique » :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : ethique@xpeho.com
- Par courrier : XPEHO (Direction Éthique) – 6 Rue du Vercors – Move Factory – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
- Par le site internet : <https://www.xpeho.com/ethique> .

Ce dispositif est également mis à disposition de tous ceux ayant besoin d'aide ou de conseil sur le contenu de la Charte et ses modalités de mise en œuvre, et qui n'auraient pas obtenu les réponses auprès de leur hiérarchie ou de leur contact.

Réception du signalement

A réception du signalement, le « comité Éthique » sera chargé de traiter l'alerte dans les meilleurs délais (délai maximum de **48 heures pour la prise en charge** et d'**un mois pour le traitement**) et dans le respect des principes de confidentialité, d'impartialité et de présomption d'innocence.

Une fois le signalement réceptionné, le « comité Éthique » se charge de qualifier ce dernier :

- En s'assurant que les faits signalés relèvent bien de l'application de la présente charte éthique de la société XPEHO,
- En confiant les investigations à réaliser à la direction la mieux à même d'identifier, de caractériser et de traiter les faits signalés.

Instruction du signalement

S'ensuit la phase d'investigation au cours de laquelle chacun est tenu d'apporter sa pleine et entière collaboration et de fournir, à première demande, toutes informations et documents utiles.

La personne mise en cause sera informée de la nature des allégations portées à son égard.

L'information pourra ne pas être immédiate s'il s'avère nécessaire, par exemple, de vérifier des faits, de préserver des preuves ou de saisir les autorités compétentes.

Les informations ne seront partagées qu'avec les seules personnes qui en auront un besoin légitime dans le cadre des investigations et pour garantir le traitement du signalement et/ou la prise de mesures appropriées.

Conclusion du signalement

La Direction chargée des investigations communique un compte rendu au « comité Éthique », lequel est chargé de statuer sur la ou les décisions à prendre pour faire cesser le trouble, sanctionner les faits et prévenir le risque.

Le document « Charte Éthique » sera complété/amendé si nécessaire.

Retour vers le lanceur d'alerte

Dans la mesure du possible, la personne ayant mis en œuvre la présente procédure d'alerte, est informée des résultats de l'enquête.

Il est à noter que toute personne de « **bonne foi** » ne sera ou ne pourra par ailleurs être sanctionnée ou faire l'objet de représailles pour avoir signalé des faits avérés ou potentiels de corruption, de trafic d'influence, d'iniquité, de conflit d'intérêt ou encore de discrimination, dans le respect de la présente procédure de signalement.

De « bonne foi » signifie ici qu'au moment de mettre en œuvre la présente procédure, des informations complètes et honnêtes sont communiquées, même si elles s'avèrent ultérieurement erronées.

Quiconque considérant faire l'objet de représailles doit le signaler immédiatement et par les mêmes voies que celles décrites ci-dessus.

En revanche, tout signalement mensonger et diffamatoire poursuivant un objectif contraire à nos enjeux de neutralité, d'équité et de respect, pourra être, quant à lui, tout autant sanctionné.

Pour XPEHO
Didier AGACIAK
Président

Fait à : Villeneuve d'Ascq

Date : 29/12/2023